



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Direction administrative et financière
Service des assemblées

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n°206193

relatif à la composition de la commission de recensement des votes relative à l'élection du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseil d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 19-58 du 19 décembre 2019 relative à la composition de la commission de recensement des votes,

Vu la délibération n° 20-18 du 25 juin 2020 relative aux élections du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission administrative et technique des services d'incendies et de secours par voie électronique,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du 14 août 2020 portant renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Considérant qu'il convient de préciser que le secrétariat de la commission de recensement des votes est assuré par un fonctionnaire de la préfecture des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de recensement des votes est composée comme suit :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes, président ou son représentant,
- M. le président du conseil d'administration ou son représentant,
- le maire de la commune de Roquefort-les-pins, M. Michel ROSSI,
- le maire de la commune de Roquebillière, M. Gérard MANFREDI,
- le président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, M. Roger ROUX
- le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française,
M. Jean-Claude GUIBAL,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Article 2 : La commission de recensement des votes se réunira, sans condition de quorum, le vendredi 23 octobre 2020 à 9 heures 30 au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, salle « Rémi VAUMOUSSE ».

Article 3 : le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture des Alpes-Maritimes. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 4 : Le président du conseil d'administration des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 204632 du 21 août 2020 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes, sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 22 SEP. 2020

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY